



ARRETE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 23/03/2026

S<sup>2</sup>LOW

ID : 095-219506821-20260320-ARRETE\_7\_2026-AI

**MAIRIE DE VILLIERS LE SEC**

**5 rue de Paris**

**95720 VILLIERS LE SEC**

**☎ : 01.34.71.19.38**

**mairievillierslesec95720@orange.fr**

## **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Madame Jessica BERCHE**

**Adjoint Administratif, exerçant les fonctions de Secrétaire générale de mairie**

Le Maire de la Commune de Villiers le Sec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Jessica BERCHE, Adjoint Administratif, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie de la commune de Villiers le Sec et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 mars 2026, Monsieur Cyril DIARRA, Maire de la Commune de Villiers le Sec (Val d'Oise) donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jessica BERCHE, Adjoint Administratif, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, pour :

- **la délivrance et la certification matérielle et conforme des pièces et documents divers ne portant pas décision,**
- **la transmission des bordereaux d'envoi accompagnant tout courrier ou document,**
- **la signature des courriers administratifs ne comportant pas de décision**
- **la délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil et les formalités administratives liées à la gestion de l'état civil,**
- **la légalisation de signatures,**
- **l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,**
- **les contrats de location de la salle des fêtes communale,**

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Villiers le Sec, le 20 mars 2026

Le Maire,

Cyril DIARRA

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 23/03/2026

Signature de l'agent :

